



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Saint-Cyprien, le Lundi 09 janvier 2023

*Arrêté temporaire n° 23/TECH-PC/012
Portant réglementation du stationnement et de la circulation*

**SENTIER DU LITTORAL
FRONT DE MER**

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT que des **travaux d'aménagement du sentier du littoral** (voirie et réseaux humides) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **15/01/2023 au 14/05/2023 sur le SENTIER DU LITTORAL, PROMENADE du FRONT DE MER.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du **15/01/2023 et jusqu'au 14/05/2023**, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le **SENTIER DU LITTORAL, PROMENADE du FRONT DE MER conformément au plan joint au présent arrêté :**

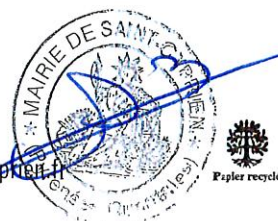
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SAS PULL FRANCIS**.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 09 janvier 2023
Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le :*

24 JAN. 2023

DIFFUSION:

SAS PULL FRANCIS

Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Saint Cyprien, le 09 JAN. 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Thierry SIRVENTE

